

Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2017 – Assureurs de personnes détenteurs d'un permis au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32 (la « Loi »), tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine et dans le délai indiqué, les documents et les renseignements exigés par la Loi ou demandés par l'Autorité en vertu de dispositions particulières de cette même Loi (les « documents et renseignements exigés ou demandés »).

Afin de moderniser ses systèmes informatiques et de maintenir des solutions d'affaires en ligne sécuritaires pour les assureurs, **l'Autorité a remplacé le service de transfert de fichiers (STF) par les Services en ligne de l'Autorité (SEL).**

Ainsi, pour toute divulgation statutaire requise pour un exercice financier terminé le 31 octobre 2017, l'assureur **doit utiliser le dépôt électronique par l'entremise des SEL de l'Autorité** pour tous les documents et renseignements exigés ou demandés.

L'annexe du présent avis contient les exigences spécifiques de l'Autorité relatives au dépôt des documents pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2017.

La version « papier » complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, **dans les délais prescrits**, les documents et renseignements exigés ou demandés, et ce, dans toutes les formes exigées.

Des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents mentionnés en annexe, conformément à l'article 405.1 de la Loi.

Nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi)* (le « Cadre de sanctions ») sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse:

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/>

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (« Assureurs ») – Services en ligne (« SEL »)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur les SEL de l'Autorité ainsi que des instructions spécifiques, entre autres, les noms des fichiers à utiliser. Il est disponible sur le site internet de l'Autorité à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/>

Veillez noter que le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (« Assureurs »)* ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ou demandés et la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse :

info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Le 16 novembre 2017

**DOCUMENTS DEMANDÉS AUX ASSUREURS DE PERSONNES
DÉTENTEURS D'UN PERMIS AU QUÉBEC
DONT LA DATE DE FIN D'EXERCICE EST LE 31 OCTOBRE 2017**

ANNEXE

CHARTES CANADIENNE ET EXTRA-PROVINCIALE (incluant les Sociétés de Secours Mutuels)	Code du relevé non structuré	Format du fichier	Date limite de dépôt
1. État annuel VIE. Hyperliens pour les modifications au formulaire et aux instructions: https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/	-	Excel	31 décembre 2017
2. État annuel VIE, dûment signé . Le pdf doit être complet, en version imprimable, conforme à la version « papier » conservée au bureau de l'assureur. Il doit inclure, entre autres, les documents suivants: - Attestation des dirigeants, dûment signée (page 10.000) - Attestation portant sur l'état annuel, dûment signée (page 10.005) - Renseignements annuels sur l'assureur (pages 10.010 à 10.014) - Organigramme (page 10.040) - État des flux de trésorerie (page 20.050) - Notes aux états financiers vérifiés (page 20.060) - Rapport de l'auditeur indépendant adressé au principal organisme de réglementation portant sur les pages 20.010 à 20.060, dûment signé (page 20.070) - Certificat d'opinion de l'actuaire désigné dûment signé (page 20.080)	-	pdf	31 décembre 2017
3. Attestation de conformité des versions (VIE), dûment signée . https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/	110	pdf	31 décembre 2017
4. Catégorie d'assurance, dûment signé (selon le Règlement d'application de la Loi sur les assurances).	120	pdf	31 décembre 2017
5. Plan d'affaires pour l'année 2018, incluant une prévision du bilan et de l'état des résultats.	190	pdf	31 décembre 2017
6. États financiers audités présentés aux actionnaires ou aux membres, incluant le rapport de l'auditeur indépendant, dûment signés (version « officielle »).	200	pdf intelligent *	31 décembre 2017
7. Rapport annuel présenté aux actionnaires ou aux membres (si applicable), dès que disponible.	200	pdf	
8. Rapport de l'actuaire désigné sur le passif des polices incluant le certificat, dûment signé .	400	pdf intelligent *	31 décembre 2017
9. Fichier Excel (Autre Charte) contenant certaines données du rapport de l'actuaire désigné sur le passif des polices. (Le fichier est disponible sur le site Web de l'Autorité.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/	410	Excel	31 décembre 2017
10. Fichier Excel contenant certaines données du rapport de l'actuaire désigné sur le passif des polices. (Vous devez fournir le document qui est déposé auprès de votre régulateur principal.)	420	Excel	31 décembre 2017
11. Examen par des pairs - Rapport de l'actuaire désigné.	440	pdf	Note 1
12. Examen dynamique de suffisance du capital - EDSC, dûment signé .	500	pdf intelligent *	31 octobre 2018
13. Fichier Excel concernant certaines données de l'EDSC. (Le fichier sera disponible sur le site Web de l'Autorité d'ici mars 2018.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/	510	Excel	31 octobre 2018
14. Examen par des pairs - EDSC.	520	pdf	Note 1
15. Formulaire BSIF-87, Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent des sociétés d'assurance-vie et des sociétés de secours mutuels canadiennes (MMPRCE). Hyperliens pour les modifications au formulaire et aux instructions: http://www.osfi-bsif.qc.ca/fra/ti-it/rtn-rtv/fr-rl/ic-sa/lic-sav/Pages/87.aspx	-	Excel	31 décembre 2017
16. Formulaire BSIF-87, Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent des sociétés d'assurance-vie et des sociétés de secours mutuels canadiennes (MMPRCE), dûment signé . Le pdf doit être complet, en version imprimable et conforme à la version « papier » conservée au bureau de l'assureur. Il doit inclure le rapport de l'auditeur indépendant (MMPRCE) . Note: Les Sociétés de Secours Mutuels devront aussi fournir un pdf, selon les instructions ci-dessus, mais en excluant le rapport de l'auditeur (MMPRCE).	-	pdf	31 janvier 2018
17. Attestation de conformité des versions du BSIF-87, dûment signée . (L'attestation doit être datée et signée suite à la production du rapport de l'auditeur.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/	710	pdf	31 janvier 2018
18. Rapport de l'actuaire désigné sur l'attestation de la norme de capital réglementaire.	720	pdf	31 décembre 2017
19. Examen par des pairs - MMPRCE.	735	pdf	Note 1

Note 1: 30 jours après la transmission au comité de vérification ou au représentant principal au Canada.

* Un pdf intelligent est un pdf qui permet d'effectuer des recherches.